

**Communauté de Communes de l'Ernée**

Arrêté n° AA-2018-005 du 12 décembre 2018 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andouillé.

Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6 et R 153-15 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Andouillé en date du 9 février 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée, notamment en matière de compétence de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2017 engageant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Andouillé ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 6 novembre 2018 ;

**Vu** la décision n° E18000275/44 du président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 23 octobre 2018 désignant M. LE LAY Jean-Claude, Directeur de collectivité territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet en vue de la réalisation d'un projet de développement économique sur la commune de Andouillé et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune Andouillé, du 10 janvier 2019 au 12 février 2019 inclus pour une durée de 34 jours consécutifs.

**ARTICLE 2** : Commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. LE LAY Jean-Claude, Directeur de collectivité territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

### ARTICLE 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet,
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de la mairie de Andouillé.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur les sites internet de la Communauté de communes de l'Ernée et de la mairie de Andouillé aux adresses suivantes : [www.cc-lernee.fr](http://www.cc-lernee.fr) et [www.ville-andouille.fr](http://www.ville-andouille.fr)

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur Jean-Claude LE LAY, commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et à la mairie de Andouillé et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des deux structures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, soit :

- sur le registre d'enquête
- les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie de Andouillé – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 53240 Andouillé.
- les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet «courrier à l'attention du commissaire-enquêteur pour le projet de déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU de la commune Andouillé » à l'adresse e-mail suivante : [mairie.and53@wanadoo.fr](mailto:mairie.and53@wanadoo.fr)

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et à la mairie de Andouillé dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux dates et heures suivantes :

à la mairie de la commune de Andouillé (Mairie – 16 rue de l'Hôtel de Ville 53240 ANDOUILLE)

- Jeudi 10 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 22 janvier 2019 de 14h00 à 17h00
- Mardi 12 février 2019 de 14h00 à 17h00

### ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera mis en ligne sur les sites internet de la Communauté de communes de l'Ernée et de la mairie de Andouillé aux adresses suivantes : [www.cc-lernee.fr](http://www.cc-lernee.fr) et [www.ville-andouille.fr](http://www.ville-andouille.fr)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches à la Communauté de communes de l'Ernée et à la mairie de Andouillé.

### ARTICLE 6 : Formalités de fin d'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Président de la Communauté de communes de l'Ernée.

Le président disposera d'un délai de quinze jours à la date de la remise de ce procès-verbal pour produire en réponse les observations éventuelles de la Communauté de communes de l'Ernée.

ARTICLE 7 : Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de communes de l'Ernée le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport, et dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du rapport d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, à la mairie de Andouillé et sur leurs sites internet pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée suite aux résultats de l'enquête, sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire par délibération.

ARTICLE 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Sous-Préfète de la Mayenne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Maire de Andouillé
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Ernée

Le 12 décembre 2018

Le Président

Albert LEBLANC



